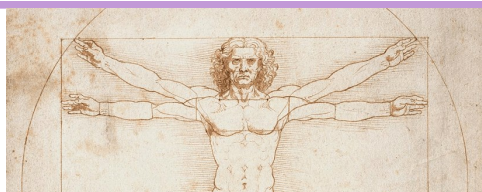


TONINFO

Bulletin municipal de Saint-Antonin du Var—N° 183—Novembre 2024



C'EST LA QUADRATURE DU CERCLE

« Cette expression est utilisée pour désigner un problème dont on sait par avance, parce que cela a été dûment démontré, qu'il n'a pas de solution. » -Dictionnaire Le Robert-

Tous les ans, au moment de préparer le compte d'exploitation de l'année écoulée et, en fonction de l'atterrissage constaté, d'élaborer une maquette prévisionnelle pour celle à venir, j'avoue qu'il m'arrive assez régulièrement d'avoir le sentiment d'être confronté à cette impasse.

Toutefois, fort heureusement, même si cela n'est possible qu'au prix d'abandons de projets, de renoncement à des offres de service supplémentaires, grâce aux dialogues de gestion avec les services communaux et les contributions de nos partenaires institutionnels, nous parvenons bon an mal an, à boucler nos budgets et à réaliser quelques opérations d'investissement.

Cette année encore, cette recherche de l'adéquation entre nos ressources et nos besoins sera à l'ordre du jour de nos nombreuses séances de travail préparatoires.

Rien d'original en somme.

Non, rien... si ce n'était que .

Au moins deux éléments déterminants rajoutent aujourd'hui à la complexité de la tâche.

A tout seigneur tout honneur, le petit encart en bas de la troisième page de ce bulletin annonce la couleur. A la recherche de réduction des dépenses l'Etat ne fait plus mystère de son intention de ponctionner les ressources des collectivités territoriales. Même s'il est a priori acquis que la dotation de fonctionnement des communes ne sera pas modifiée, il demeure que les budgets de nos co-financeurs habituels que sont DPVa (notre agglomération), le Conseil départemental et le Conseil régional, seront très sévèrement « rabotés », avec une probable régression du montant des subventions d'aides aux communes.

Autre facteur impactant, et non des moindres, le coût de l'extension de notre école communale.

Un chantier à 750 000€ dont la dépense sera assurée à 80% par des subventions (c'est le maximum possible) et que nous devons donc autofinancer à hauteur de 20%. Chacun peut comprendre que d'une part la réalisation de ce projet incontournable ne pourra être financé que par le biais d'un emprunt, et que d'autre part il mobilisera une part importante de nos capacités budgétaires. Sachant de plus que l'Etat a baissé le taux de remboursement de la TVA aux communes.

Certaines opérations et réalisations programmées devront à coup sûr être reportées, voire pour certaines remises « sine die ».

Pour rajouter à l'acuité du sujet, nous sommes confrontés à une augmentation excessive des coûts de maintenance courante. Deux exemples de devis : Réparation de la structure de jeu pour enfants au square Jean Fustier = 4 000 €; remplacement de la bâche de toit d'un barnum = 6 000€. *No comment*

Dans un récent éditorial, le président de l'Association des maires de France dénonçait « *Une atteinte à la capacité d'agir du bloc local.* »

A l'impossible nul n'est tenu, mais nous ferons tout ce qui est souhaitable et possible.

Bien cordialement

S.B



Parce que « *Ceux qui oublient leur passé se condamnent à le revivre* » [Auteur?]

Parce que nul ne peut être indifférent aux turbulences de haute intensité qui fragilisent nos équilibres et notre sécurité.

Retrouvons-nous pour dire que nous sommes reconnaissants à ceux qui ont su, lorsqu'il le fallait, défendre notre liberté.

LUNDI 11 NOVEMBRE -11 HEURES-MONUMENT AUX MORTS

RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'INSEE nous a communiqué le résultat des comptages faisant suite à l'enquête de recensement réalisée en début d'année sur le territoire communal.



OBJET	DECOMPTE
Résidences principales	412
Résidences secondaires	168
Logements non enquêtés	6
Total des logements d'habitation	586
Bulletins individuels de recensement (Nombre de personnes ayant répondu au questionnaire)	920

L'INSEE assortit ce tableau de l'observation suivante : « *J'appelle votre attention sur le fait que ces comptages ne constituent en aucun cas la population totale de votre commune au sens du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Notamment ne sont comptabilisés ni les effectifs relevant du traitement des fiches de logement non enquêté, ni la population comptée à part recensée dans d'autres communes. En d'autres termes ces comptages n'ont aucune valeur juridique.*

Conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité les populations légales issues des enquêtes annuelles de recensement seront publiées par décret pour toutes les communes fin 2024, pour prendre effet au 1° janvier 2025. »

En clair que peut on retenir de ce qui précède.

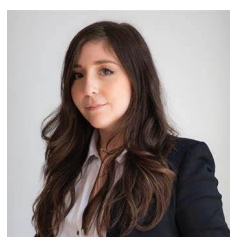
1-Avec 920 bulletins recensés, la population « effective » du village peut être estimée à 1 000 hab.

On relève également que depuis le 1er janvier 2021 le nombre de logements d'habitation est passé de 535 à 586.

2- La population « légale » d'une commune ne prend en compte le recensement que trois ans après sa réalisation. C'est ainsi que la population légale de notre commune au 1er janvier 2024 (745 hab) a pour date de référence les données statistiques du 1er janvier 2021. Ce ne sera donc qu'au 1er janvier 2027 que le décompte de ce recensement sera reconnu comme population légale.

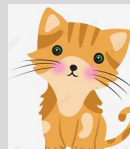
NB : Les chiffres des populations légales interviennent pour le calcul des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de l'État attribuée aux communes.

Le CCFF nouveau est arrivé. Merci à la dizaine de volontaires qui se sont engagés à redonner vie à notre CCFF. Il y a toujours de la place pour d'autres adhérents. Réunion le 15/11/2024 à 18 h00 en mairie



DISTINCTION

Nous adressons nos plus vives félicitations à notre jeune conseillère municipale, **Charlotte MUGUET**, qui vient d'obtenir son diplôme d'avocate, décerné par l'Ecole de formation du Barreau de Paris.



Jackie Cousin, vous invite à participer à la deuxième réunion relative à la disparition et à la maltraitance des chats

Lundi 4 novembre 2024

de 18 à 20 heures.

dans la salle du conseil municipal

Nouvelle campagne sur les obligations légales de débroussaillage

Le gouvernement lance une nouvelle campagne d'information sur les OLD (obligations légales de débroussaillage), en rappelant que l'automne et l'hiver sont les saisons les plus propices à ces travaux, que les maires sont chargés de contrôler.

Le débroussaillage consiste à tailler les végétaux pour créer des discontinuités dans la végétation afin de limiter la propagation des feux. Il faut par exemple élaguer les branches pour éviter que les arbres se touchent, couper et nettoyer les broussailles et tailler les haies, essayer de supprimer au maximum les combustibles aux abords des maisons.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, vous devez débroussailler si vous êtes propriétaire de bâtiments, parcelles ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues.

Le débroussaillage doit se faire dans un rayon de 50 m autour de toute construction ou équipement et 2 m de part et d'autres des voies d'accès aux installations à protéger.

Il faut rappeler une petite subtilité juridique qui n'est pas sans importance : la zone des 50 m définie par la loi peut parfaitement s'étendre sur un terrain voisin – autrement dit, un propriétaire peut être contraint de débroussailler sur une propriété qui n'est pas la sienne. (Lettre R/AR au propriétaire du fonds voisin pour autorisation d'y accéder) En cas de refus d'accès à sa propriété, l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est mise à sa charge. (Art. L 131-12) En informer aussitôt la mairie.



Le maire est responsable du contrôle de la mise en œuvre des OLD.

Il peut réaliser les contrôles lui-même, ou « *mandater des personnels assermentés* ». Il n'est pas contraint de prévenir au préalable les habitants du jour et de l'heure du contrôle. Si le propriétaire n'est pas présent, le contrôle doit être effectué depuis l'extérieur des clôtures. En cas de carence du maire, le préfet peut se substituer.



L'application TIPi C'est une application mobile proposée par la Caisse d'allocations familiales du Var accessible à tous les parents, dès le projet de grossesse et à toutes les étapes de la parentalité.

C'est un endroit où les familles et les professionnels peuvent partager des conseils, qu'ils soient liés à l'éducation, aux loisirs, à l'entraide sociale, à la santé mentale ou à des compétences techniques.

⇒ Proposer des conseils sur des thématiques spécifiques consultables à tout moment; rappeler les droits auxquels ils ont accès et recenser les services accessibles à côté de chez eux ; créer une communauté des parents avec la possibilité d'échanger avec des experts ou entre eux, etc

« **ALLO PARENTS 83** » destinée aux parents, cette ligne d'écoute, en partenariat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs du Var, permet de bénéficier d'un service de consultation téléphonique gratuit sur trois créneaux hebdomadaires.

Un numéro unique et gratuit : **07.55.58.87.93**. **Lundi de 12h à 14h - Mardi de 18h à 20h – Jeudi de 7h30 à 9h30.**

ATTENTION : Cette ligne ne se substitue pas aux numéros d'urgence nationaux

Inhumations, crémations : allongement des délais

Le décret n° 2034-790 du 10/07/2024 allonge de 6 à « 14 jours calendaires » (dimanches et jours fériés inclus) le délai maximum d'inhumation ou de crémation à compter du lendemain du décès. Cette modification devrait faire baisser le nombre de demandes de dérogations arrivant en préfecture. En cas de circonstances particulières, le préfet peut déroger, sur tout le département, et porter à 21 jours calendaires le délai maximum, pour les seules inhumations.

Budget 2025 : le gouvernement confirme l'effort demandé aux élus locaux



Devant les élus d'Intercommunalités de France, réunis lors de leur Convention nationale, le 17 octobre, au Havre (76), Catherine Vautrin, ministre du Partenariat avec les territoires, a confirmé l'effort de **5 milliards d'euros** demandé par le gouvernement aux collectivités et à leurs groupements. « *Vous n'êtes absolument pas responsables* » de la situation budgétaire, a lancé Catherine Vautrin aux élus intercommunaux. Elle a aussi reconnu que, « *comme l'indique justement le récent rapport de la Cour des comptes, sur l'exercice 2023, 5 milliards et demi d'euros de dépenses supplémentaires des collectivités sont le fruit des décisions de l'État, financées par les collectivités* ». Pour autant, a-t-elle cependant poursuivi, « *le déficit public est l'affaire de tous* ». Moralité : Débrouillez vous!

DIVERS



Le comité des fêtes de Saint Antonin
vous propose

Dimanche 24 Novembre
10h à 17h

FÊTE DE NOËL

Au square Jean Fustier

JOURNÉE DÉCOUVERTE TENNIS

Dans le but d'enrichir l'offre des activités à caractère culturel, ludique ou sportif à votre profit, nous avons pensé que vous pourriez être intéressés par des cours de perfectionnement ou d'initiation au tennis.

Pour juger de l'intérêt et de la faisabilité de ce projet, nous vous proposons un rendez-vous.

Dimanche 10 novembre 2024, Grégory, moniteur de tennis, vous accueillera de 10 à 18h00, sur le court de tennis municipal qui lui sera exclusivement réservé ce jour là.

Venez en famille, en tenue de sport, avec ou sans raquette et laissez vous guider par un professeur. Jeux, échanges, matchs, à vous de choisir et de jouer. C'est gratuit! Ambiance ludique et amicale garantie. Prêt de balles et de raquettes sur place pour cette journée. **Infos Gregory : 06 64 04 74 30**



HOMMAGE À FRÉDÉRIC MISTRAL - Le samedi 16 novembre, de 9h30 à 17h30

⇒ Matinée à la Société d'Études Scientifiques et Archéologiques

- De 10h à 11h : « Dans l'intimité de Frédéric Mistral : les lettres à sa femme » par Pierre Fabre, Majoral du Félibrige et ancien Capoulié. Une correspondance de près de 450 lettres sera, pour la première fois, présentée au public, offrant ainsi un aperçu unique de la vie privée du poète.
- De 11h à 12h : Patrice Gauthier, également Majoral du Félibrige, abordera le thème "Mistral, paradoxe entre tradition et modernité", mettant en lumière la vision avant-gardiste de Mistral sur des sujets tels que l'Europe, la condition féminine et la politique citoyenne.



⇒ Après-midi au Musée des Arts et Traditions Populaires

- De 14h à 15h30 : Jean-Luc Domenge analysera l'œuvre lexicographique de Mistral, notamment son "Trésor du Félibrige", et évoquera la standardisation de la langue provençale écrite et enseignée.
- De 16h à 17h30 : Une visite guidée en provençal du Musée des Arts et Traditions Populaires de Draguignan clôturera cet hommage en pleine immersion dans la culture locale.



PROCHAINS RECRUTEMENTS SMV MARSEILLE Le Service Militaire Volontaire (SMV) est une contribution du ministère des Armées dans le domaine de l'insertion citoyenne et professionnelle, au profit de jeunes français âgés de 18 à 25 ans

Ce dispositif permet d'apprendre un métier et d'acquérir une expérience professionnelle.

La prochaine incorporation aura lieu le 25 janvier 2025. avec dépôt des candidatures avant le 8 décembre 2024. Les filières suivantes sont proposées à cette incorporation :

Agent de prévention et de sécurité—Préparateur de commande—Cariste d'entrepôt.

Informations : asmv-marseille.recrutement.fct@def.gouv.fr - Tel 06 28 49 51 40

Enlèvement des encombrants : Vendredi 8 et 22 novembre—Inscription 48 heures avant : 04 94 04 42 08.